

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF	Fiche de renseignements Projet photovoltaïque sur terres agricoles Version définitive	Service Économie Agricole et Rurale Service Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires
--	--	---

Projet :			
N° dossier :		Maître d'ouvrage :	
Commune(s) et/ou territoire :		Emprise et zonage :	
PC / DP		Puissance du projet :	
Date dépôt dossier :	Date CDPENAF :	Limite avis CDPENAF :	Limite avis Préfet :

Soumission du projet à étude préalable : O/N

Date de dépôt autorisation environnementale	Activité agricole sur l'emprise du projet	Emprise totale et agricole du projet
		___ ha de surfaces agricoles ___ ha de surfaces totales (surface initiale)

Dans le cadre de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, tout projet photovoltaïque sur terres agricoles est soumis à l'examen obligatoire de la CDPENAF pour avis conforme (article L111-331 du Code de l'urbanisme). La CDPENAF du Doubs avait de plus déjà voté une autosaisine sur tout projet PV sur terres agricoles.

En tant que porteur d'un projet photovoltaïque dont l'emprise est située partiellement ou totalement sur terres agricoles dans le département du Doubs, votre dossier sera examiné dans les mois à venir par la CDPENAF, et vous serez invité à venir présenter le projet devant la commission. La commission rendra ensuite un avis conforme sur votre projet, sur la base de la loi précédemment citée et de la doctrine de la CDPENAF du Doubs concernant le photovoltaïque sur terres agricoles.

Afin de permettre à la CDPENAF de se prononcer sur l'alignement de votre projet avec les principes de la loi pré-citée et de la doctrine départementale de la commission, il vous appartient d'apporter une description la plus précise et la plus complète de votre projet, en complément de votre dossier de demande de permis de construire. La présente fiche a pour objet de vous y aider, en l'attente d'un CERFA national.

Vous pouvez apporter tout complément qui vous semblerait nécessaire au-delà de la présente fiche.

Chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'Énergie, Section 7

Dispositions spécifiques à la production d'électricité à partir d'installations agrivoltaïques

Art. L. 314-36.-I.-Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

« II.-Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre 1er du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

« 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;

« 2° L'adaptation au changement climatique ;

« 3° La protection contre les aléas ;

« 4° L'amélioration du bien-être animal.

« III.-Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services.

« IV.-Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

« 1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;

« 2° Elle n'est pas réversible.

« V.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. Il précise les services mentionnés aux 1° à 4° du II ainsi qu'une méthodologie définissant la production agricole significative et le revenu durable en étant issu. Le fait pour la production agricole d'être considérée comme l'activité principale mentionnée au 1° du IV peut s'apprécier au regard du volume de production, du niveau de revenu ou de l'emprise au sol. Il détermine par ailleurs les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme, en s'appuyant sur le strict respect des règles qui régissent le marché du foncier agricole, notamment le statut du fermage et la mission des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, la politique de renouvellement des générations et le maintien du potentiel agronomique actuel et futur des sols concernés. Ce décret prévoit, enfin, les modalités de suivi et de contrôle des installations ainsi que les sanctions en cas de manquement.

Art. L. 314-40. : L'autorité administrative peut soumettre les installations agrivoltaïques, au sens de l'article L. 314-36, à la constitution des garanties financières nécessaires au démantèlement et à la remise en état du site.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état du site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières. Il détermine également les conditions de constatation par le représentant de l'Etat dans le département d'une carence pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce, dans cette situation, l'appel aux garanties financières.

Définitions préalables

L'emprise du projet correspond au projeté surfacique de l'enveloppe convexe (ou l'union d'un nombre limité d'enveloppes convexes en cas de morphologie spécifique du parc) englobant la totalité des panneaux, des installations électriques, des chemins d'accès et autres infrastructures liées à la production d'énergie photovoltaïque.

Les **parcelles englobantes** du projet correspondent au regroupement des ensembles des terrains d'un seul tenant accueillant tout ou partie de l'emprise du projet.

La surface des parcelles englobantes est donc supérieure à la surface de l'emprise du projet.

Éléments d'analyse	Réponses du porteur
Examen des critères prévus dans la loi AER	
I. Parcellaire concerné par le projet	
I.1. Taille totale du parc – Ex-critère 3.2	
Emprise totale du projet	_____ ha
Emprise en espaces NAF	_____ ha soit ____ % de la surface du projet
→ Dont espaces forestiers	_____ ha soit ____ % de la surface du projet
→ Dont espaces agricoles	_____ ha soit ____ % de la surface du projet
Remarques et pièces complémentaires	<i>Indiquer ici tout complément et joindre toute pièce complémentaire nécessaire à l'étude de ce critère (plan du projet, etc)</i>
I.2. Caractéristiques du parcellaire concerné par le projet	
Étude de plusieurs scénarii d'implantation	OUI – NON Si oui, description rapide des scénarii :
Justification de l'implantation retenue pour le projet (parmi les scénarii éventuels)	
Caractéristiques et vocation des surfaces d' emprise du projet :	<i>Occupation du sol, potentialités agronomiques, surfaces drainées, irrigables, épandables, pâturage, mode de faire- valoir...</i>
Particularités du parcellaire : situation géographique, structuration du parcellaire...	<i>Les parcelles sont-elles à proximité des bâtiments d'exploitation ? Stratégiques ? Autre intérêt ?</i>
Enjeux de valorisation des surfaces et productions impactées par l' emprise du projet (bio...)	<i>Surfaces en bio ? En SIQO (AOP, IGP, etc) ? En MAEC ?</i>
Présence de zones agricoles à enjeux sur l' emprise du projet ?	OUI – NON Précisions - prise en compte :
Remarques et pièces complémentaires	<i>Indiquer ici tout complément et joindre toute pièce complémentaire nécessaire à l'étude de ce critère</i>

**I.3. Détail des surfaces d'emprise et surfaces des parcelles englobantes du projet par exploitation
- Ex-critère 3.1**

Exploitation A :	SAU totale de l'exploitation (approximée par la surface PAC) (ha) : SAU impactée par les parcelles englobantes du projet : SAU impactée par l'emprise du projet PV ¹ (ha): % de la SAU impacté par l'emprise du projet : Cas particuliers - préciser :
Exploitation B :	SAU totale de l'exploitation (approximée par la surface PAC) (ha) : SAU impactée par les parcelles englobantes du projet : SAU impactée par l'emprise du projet PV ² (ha): % de la SAU impacté par l'emprise du projet : Cas particuliers - préciser :
Exploitation C :	SAU totale de l'exploitation (approximée par la surface PAC) (ha) : SAU impactée par les parcelles englobantes du projet : SAU impactée par l'emprise du projet PV ³ (ha): % de la SAU impacté par l'emprise du projet : Cas particuliers - préciser :
Remarques et pièces complémentaires	<i>Indiquer ici tout complément et joindre toute pièce complémentaire nécessaire à l'étude de ce critère : plan des parcelles des exploitations, etc</i>

II. Projet et production agricole sur les parcelles

II.1 Production sur l'emprise du projet avant projet

Productions présentes avant projet sur l'emprise du projet , détails en surfaces, rendements associés (qx/ha, TMS/ha ou autre)	Production	Surface	Rendement/ha	Rendement total
Spécificités qualitatives des productions avant projet	<i>Productions bio ? SIQO ? Autres ?</i>			

1Somme des surfaces totales occupées par chaque macro-ensemble PV et installations jointes, et non somme des panneaux PV uniquement

2Somme des surfaces totales occupées par chaque macro-ensemble PV et installations jointes, et non somme des panneaux PV uniquement

3Somme des surfaces totales occupées par chaque macro-ensemble PV et installations jointes, et non somme des panneaux PV uniquement

Terre en friche Si oui, dernière utilisation agricole des surfaces de l'emprise du projet	OUI – NON Précisions :
Transmission d'une exploitation en cours ? Retraite prochaine envisagée ?	OUI – NON Précisions :
II.2. Descriptif du projet - Possibilités d'entretien classique de la parcelle - Ex critère 2.2	
Descriptif du projet : type de panneaux, type de production, etc	Puissance totale du projet : Puissance installée du projet sur espaces NAF : Détails :
Couplage éventuel du projet avec d'autres projets EnR proches / Photovoltaïque sur bâtiments	Projet associé sur bâtiments : OUI – NON Détails : Projet couplé à d'autres projets ENR : OUI – NON Détails Autres informations sur le contexte énergétique de la zone :
Types d'entretiens et d'activités possibles entre les panneaux (fauche, pâturage, épandage, etc)	
Types d'entretiens et d'activités impossibles entre les panneaux	
Hauteur des panneaux PV du parc	Moyenne Minimale
Distance entre pieds de panneaux PV	Distance inter-rangs (pied à pied) Distance inter rangs (bord à bord) Distance minimale entre pieds
Réutilisation des infrastructures (chemins d'accès, bâtiments, surfaces anthropisées) existantes ?	OUI – NON Précisions :
Autres mesures de réduction	

des impacts négatifs éventuels du projet									
Remarques et pièces complémentaires	<i>Indiquer ici tout complément et joindre toute pièce complémentaire nécessaire à l'étude de ce critère</i>								
II.3 Production sur l'emprise du projet après projet - Ex critère 2.1									
Productions projetées après projet sur l'emprise du projet , détails en surfaces, rendements associés (qx/ha ou autre)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Production</th> <th style="text-align: left;">Surface</th> <th style="text-align: left;">Rendement/ha</th> <th style="text-align: left;">Rendement total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 100px;"> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Production	Surface	Rendement/ha	Rendement total				
Production	Surface	Rendement/ha	Rendement total						
Spécificités qualitatives des productions après projet	<i>Productions bio ? SIQO ? Autres ?</i>								
En particulier, le projet fait-il perdre une reconnaissance en SIQO, Bio, ou autre élément de qualité aux parcelles de l'emprise du projet ou aux produits agricoles ?									
Compléments concernant la qualité et la quantité de la production agricole avant et après projet sur les parcelles de l'emprise du projet									
Autres conséquences sur le fonctionnement des exploitations	<i>Perturbation des assolements, déplacements des animaux, atteintes à la fonctionnalité, effets de coupure, isolement, morcellement du parcellaire, enclavement, haies, clôtures, points d'eau, circulation des engins agricoles...</i>								
Remarques et pièces complémentaires	<i>Indiquer ici tout complément et joindre toute pièce complémentaire nécessaire à l'étude de ce critère</i>								
III. Services directs apportés par le projet à l'agriculture									
Évaluation de la présence d'un service d'adaptation au changement climatique (exemple : apport d'ombrage...),	<p>Impacts positifs du projet sur le service considéré :</p> <p>Impacts négatifs du projet sur le service considéré :</p> <p><i>Conclusion du service instructeur (ne pas remplir) :</i></p>								

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <i>service rendu par le projet</i> <input type="checkbox"/> <i>neutralité du projet à l'égard du service considéré</i> <input type="checkbox"/> <i>atteinte limitée au service considéré</i> <input type="checkbox"/> <i>atteinte substantielle au service considéré</i>
<p>Évaluation de la présence d'un service d'accès à une protection contre les aléas (exemple : protection contre un aléa météorologique permettant le maintien de la production...),</p>	<p>Impacts positifs du projet sur le service considéré :</p> <p>Impacts négatifs du projet sur le service considéré :</p> <p><i>Conclusion du service instructeur (ne pas remplir) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <i>service rendu par le projet</i> <input type="checkbox"/> <i>neutralité du projet à l'égard du service considéré</i> <input type="checkbox"/> <i>atteinte limitée au service considéré</i> <input type="checkbox"/> <i>atteinte substantielle au service considéré</i>
<p>Évaluation de la présence d'un service d'amélioration du bien-être animal</p>	<p>Impacts positifs du projet sur le service considéré :</p> <p>Impacts négatifs du projet sur le service considéré :</p> <p><i>Conclusion du service instructeur (ne pas remplir) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <i>service rendu par le projet</i> <input type="checkbox"/> <i>neutralité du projet à l'égard du service considéré</i> <input type="checkbox"/> <i>atteinte limitée au service considéré</i> <input type="checkbox"/> <i>atteinte substantielle au service considéré</i>
<p>Évaluation de la présence d'un service d'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques (exemple : limitation de certaines maladies...).</p>	<p>Impacts positifs du projet sur le service considéré :</p> <p>Impacts négatifs du projet sur le service considéré :</p> <p><i>Conclusion du service instructeur (ne pas remplir) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <i>service rendu par le projet</i> <input type="checkbox"/> <i>neutralité du projet à l'égard du service considéré</i> <input type="checkbox"/> <i>atteinte limitée au service considéré</i> <input type="checkbox"/> <i>atteinte substantielle au service considéré</i>

Pièces complémentaires	<i>Joindre à ce document toute pièce justifiant le service rendu à l'agriculture : étude académique, étude liée au projet, etc</i>			
IV. Revenus durables de l'exploitation				
IV.1 Evolution des revenus de l'exploitation				
Détail des valeurs ajoutées par hectare issues de chaque production avant projet sur l'emprise du projet (production agricole uniquement, hors collecte et transformation)	Production	Surface	VA/ha	VA totale
	Total			
Valeur ajoutée totale produite avant projet sur l'emprise du projet (A)				
Détail des valeurs ajoutées par hectare issues de chaque production projetée après projet sur l'emprise du projet (production agricole uniquement, hors collecte, et transformation)	Production	Surface	VA/ha	VA totale
	Total			
Valeur ajoutée totale agricole projetée après projet sur l'emprise du projet (B)				
Différence totale de valeur ajoutée agricole avant/après projet sur l'emprise du projet (B) - (A)				
Impacts sur les revenus agricoles des exploitations touchées	Exploitation A :			
	Exploitation B :			
	Exploitation C :			
Revenus complémentaires projetés liés au projet (rémunération de l'électricité, dédommagements, etc) C	Exploitation A :			
	Exploitation B :			
	Exploitation C :			

Primes et aides agricoles totales avant projet (A') Primes et aides agricoles totales après projet (B') Différence totale d'aides agricoles perçues suite au projet (B'-A')	Exploitation A : Exploitation B : Exploitation C :
Synthèse sur les exploitations	Variation de revenu agricole total Variation de revenu total Variation de revenu par exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation A : en approximation, $C + B + B' - A - A'$ • Exploitation B : • Exploitation C :
Synthèse sur les parcelles englobantes	Revenu agricole total sur les parcelles englobantes après projet ($B_{glob,tot}$): Revenu des exploitants lié au parc PV total après projet (C_{tot}) : Ratio $C_{tot} / B_{glob,tot}$:
Remarques et pièces complémentaires	<i>Indiquer ici tout complément et joindre toute pièce complémentaire nécessaire à l'étude de ce critère</i>
IV.2 Participation des acteurs locaux et des exploitants dans le projet – Ex-critère 5.1	
Forme sociétaire de la structure exploitant le parc PV	
Participation du ou des agriculteurs dans le financement du projet	OUI - NON Détails par exploitation:
Retombées économiques pour le ou les agriculteurs	Dividendes, bénéfices : Loyers : Compensations : Précisions :
Participation du ou des propriétaires fonciers dans le financement du projet	OUI - NON Détails par propriétaire :
Retombées économiques pour le ou les propriétaires fonciers	Dividendes, bénéfices : Loyers : Compensations :

	Précisions :
Autres retombées financières locales ou prises de participation locales (communes, citoyens, etc)	
Année de création de la / des exploitation(s) touchées	
Remarques et pièces complémentaires	<i>Indiquer ici tout complément et joindre toute pièce supplémentaire nécessaire à l'étude de ce critère</i>
V. Réversibilité du projet (ex critère 5.2)	
Description de la technologie utilisée pour l'ancrage du parc dans les sols agricoles	
Niveau de réversibilité du projet et facilités de démantèlement (voir critère II.1 également)	
Description succincte des opérations de démantèlement et de remise en état du site	
Coût estimé de l'opération de remise en état du site après exploitation	Coût total estimé <ul style="list-style-type: none"> • (en euros courants) : • avec taux d'actualisation à 20 ans : Coût total par hectare :
Modalités de consignation des sommes nécessaires à la remise en état du site / garanties financières	Pas de consignation Consignation interne à la structure Consignation via la CdC Autre modalité Détails :
Devenir des panneaux, filières de recyclage ou de réemploi des panneaux prévues	
Remarques et pièces complémentaires	<i>Indiquer ici tout complément et joindre toute pièce supplémentaire nécessaire à l'étude de ce critère</i>

Éléments d'analyse	Réponses de l'administration
Critères complémentaires internes	
<i>Les critères de mise en œuvre du projet, ou complémentaires permettent d'accompagner l'évaluation des projets en identifiant les autres incidences, les risques éventuels et les opportunités de chaque installation. Ces critères dépassent le cadre de la loi AEnR, mais permettent une meilleure compréhension du projet par la CDPENAF. Ils sont instruits par l'administration.</i>	
VI. Aménagement du territoire	
VI.1 Insertion paysagère du parc – ex-critère 4.1	
Justification de la prise en compte de l'insertion paysagère du parc dans le projet déposé	
Remarques et pièces complémentaires	<i>Indiquer ici tout complément et joindre toute pièce complémentaire nécessaire à l'étude de ce critère (étude paysagère...)</i>
VI.2 Aménagement spatial et saturation spatiale des parcs – ex-critère 4.2	
EPCI / Communauté de communes concernés par le projet	
Nombre de parcs PV déjà présents sur le territoire de l'EPCI / des EPCI concerné(s) par le projet	
Distance (bord à bord) avec les projets PV les plus proches sur le territoire	
Remarques et pièces complémentaires	<i>Indiquer ici tout complément et joindre toute pièce supplémentaire nécessaire à l'étude de ce critère</i>

Autres remarques concernant le projet :

Annexe : Article L111-31 du Code de l'urbanisme

Art. L. 111-31.- Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire mentionnés aux articles L. 111-27 à L. 111-29 implantés sur les sols des espaces naturels, agricoles et forestiers sont autorisés sur avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des ouvrages mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 111-29 du présent code, qui font l'objet d'un avis simple. Cet avis vaut pour toutes les procédures administratives nécessaires aux projets d'installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie. Avant de rendre son avis, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime auditionne le pétitionnaire.